

MOUNAFASSA

La lettre d'Information
du Conseil de la Concurrence

Numéro Spécial

► Editorial.....M.Abdelali BENAMOUR

► Les principaux axes de l'avant-projet de loi modifiant la loi 06-99 relative à la liberté des prix et de la concurrence

المحاور الأساسية لمسودة مشروع القانون المعدل للقانون 99-06 المتعلق بحرية الأسعار والمنافسة

EDITORIAL

A l'évidence le Conseil de la Concurrence vit une période cruciale à travers la mise au point par le Gouvernement d'un projet de réforme de la loi 06-99 relative à la liberté des prix et de la concurrence. Ce projet constitue l'aboutissement sous l'impulsion des orientations royales d'un travail laborieux de plaidoyer, de concertation et de sensibilisation.

Aujourd'hui, la mise en place d'une véritable autorité de la concurrence apparaît comme une exigence juridique découlant de la nécessité de consacrer les dispositions constitutionnelles relatives au Conseil de la Concurrence et à la libre concurrence. Elle apparaît également comme une nécessité économique procédant des objectifs de compétitivité et de modernisation économique que s'est fixé notre pays, ainsi qu'une nécessité éthique vue le rôle qui revient aux autorités de la concurrence en matière d'amélioration de l'environnement des affaires, notamment à travers la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et le contrôle des concentrations économiques et des monopoles.

Globalement, la réforme proposée s'oriente vers le renforcement de l'autonomie du Conseil de la Concurrence et l'élargissement de ses compétences consacrant par là les dispositions de l'article 166 de la constitution qui a érigé le Conseil en autorité administrative indépendante chargée, dans le cadre de l'organisation d'une concurrence libre et loyale, d'assurer la transparence et l'équité dans les relations économiques.

Le Conseil sera ainsi doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ainsi que de la compétence générale en matière d'analyse et de régulation de la concurrence dans les marchés. A ce titre, il lui reviendra d'assurer le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, des pratiques commerciales déloyales et des opérations de concentration économique et de monopole. Le conseil assurera également des fonctions « d'advocacy » ou de plaidoyer vis-à-vis des pouvoirs publics, des opérateurs économique et de l'opinion publique avec comme objectif d'ériger la concurrence en véritable valeur sociale bien ancrée dans tous les rouages de la société.

Dans cette optique, le projet de réforme dote le conseil de tous les outils juridiques de nature à faciliter son action notamment le pouvoir décisionnaire, le pouvoir d'auto-saisine, le pouvoir d'enquête et la possibilité de priorisation des dossiers à traiter selon leur importance et leur impact. Naturellement, des canaux de coopération et d'échange sont prévus avec les différents partenaires du Conseil qu'il s'agisse des tribunaux, des régulateurs sectoriels ou de l'Administration.

Ce projet de texte est aujourd'hui mis en ligne sur le site du Secrétariat Général du Gouvernement en vue de recueillir les observations et commentaires des différentes personnes et institutions concernées, et ce en prévision de son adoption par le conseil de Gouvernement et le Parlement. Notre souhait est que cette réforme voit le jour dans les meilleurs délais et que la logique d'ensemble du texte ne soit pas dénaturée, car il s'agit d'un édifice solidaire et il suffit d'en ôter une composante pour que toute la construction s'écroule.

Abdelali BENAMOUR

Président du Conseil de la Concurrence



Principales activités du mois de Septembre 2012

Dès l'insertion du projet de réforme de la loi 06-99 dans le site web du Secrétariat Général du Gouvernement, pour une période d'un mois, le Conseil de la concurrence a organisé plusieurs rencontres avec le monde politique, économique, juridique et universitaire, ainsi qu'avec la presse, et ce afin, de présenter les principaux axes de la réforme et d'en débattre. Nous pouvons citer à ce propos :

- 06 septembre : Entretien avec Monsieur le Président de la cour de cassation.
- 10 septembre : Entretien avec Monsieur le Président du Tribunal Constitutionnel.
- 17 septembre : Rencontre avec le Conseil Régional de Souss-Massa-Daraa.
- 19 septembre : Conférence ayant pour objet la présentation des principaux axes de la réforme.
- 24 septembre : Entretien avec Madame la présidente de la CGEM.
- 24 septembre : Rencontre avec le groupe parlementaire Parti du Progrès et du Socialisme.
- 26 septembre : Rencontre la Fédération pour l'Union et la Démocratie.
- 27 septembre : Rencontre avec les professeurs et étudiants de la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Rabat.

Les principaux axes de l'avant-projet de loi modifiant la loi 06-99 relative à la liberté des prix et de la concurrence

Le présent projet de loi intervient suite à la constitutionnalisation du principe de libre concurrence et du Conseil de la Concurrence en tant qu'Autorité Administrative indépendante chargée, dans le cadre de l'organisation d'une concurrence libre et loyale, d'assurer la transparence et l'équité dans les relations économiques, notamment à travers l'analyse et la régulation de la concurrence sur les marchés, le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, des pratiques commerciales déloyales et des opérations de concentration économique et de monopole.

Partant du fait que le texte de loi actuel est relativement correct concernant les principes de base et les modalités de régulation, les principaux apports de ce projet de loi concernent les axes suivants :

- la logique générale du projet répond aux règles communément admises sur le plan international concernant la liberté du marché, les instruments et l'institution de régulation ;
- la définition précise du champ d'application des dispositions de la loi et des personnes assujetties au respect des règles de la concurrence dans le marché ;
- la confirmation du principe de libre concurrence comme mode de fonctionnement et de régulation des marchés avec l'admission d'exceptions justifiées par des considérations économiques ou sociales et limitées dans le temps ;
- la révision de la procédure d'examen des projets de concentrations économiques, et ce en harmonie avec les standards internationaux et les engagements de notre pays vis-à-vis de ses partenaires ;
- la consécration du statut constitutionnel du Conseil de la Concurrence en tant qu'institution indépendante notamment au niveau de la composition du collège, de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- la confirmation de la compétence générale du Conseil de la concurrence en matière de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, de contrôle des concentrations, des monopoles et des pratiques commerciales déloyales ;
- l'attribution du pouvoir décisionnaire au conseil de la concurrence notamment à travers la possibilité de prendre des sanctions en cas de non respect des dispositions de la loi ;
- l'institution du pouvoir d'auto-saisine en faveur du Conseil de la Concurrence ;
- la reconnaissance du pouvoir d'enquête au Conseil de la Concurrence assorti de sanctions en cas de refus de collaboration ;
- l'élargissement de la liste des personnes et institutions pouvant adresser des saisines ou demandes d'avis au Conseil de la Concurrence ;
- le renforcement des canaux de communication et d'échange entre le Conseil de la Concurrence et les institutions de régulation sectorielle ainsi que les juridictions ;
- La précision des voies de recours auprès des juridictions compétentes contre les décisions du Conseil de la Concurrence ;
- la mise en place des procédures négociées permettant de rendre plus efficace l'action du Conseil de la Concurrence en matière de contrôle des pratiques anticoncurrentielles (clémence, procédure de non contestation des griefs, engagement) ;
- la consécration des attributions du Conseil de la Concurrence en matière d'advocacy ou de plaidoyer en faveur de la concurrence à l'égard des pouvoirs publics et des opérateurs économiques ;



المحاور الأساسية لمشروع القانون المعدل للقانون 99-06 المتعلق بحرية الأسعار والمنافسة

يأتي مشروع القانون هذا تبعا للتكريس الدستوري لمبدأ حرية المنافسة وكذا مجلس المنافسة كهيئة إدارية مستقلة مكلفة، في إطار تنظيم منافسة حرة و مشروعة، بضمان الشفافية والإنصاف في العلاقات الاقتصادية، خاصة من خلال تحليل وضبط وضعية المنافسة في الأسواق، ومراقبة الممارسات المنافية لها، والممارسات التجارية الغير مشروعة وعمليات التركيز الاقتصادي والاحتكار

وانطلاقا من كون النص الحالي يتناسب إلى حد ما مع ما يتعلق بالمبادئ الأساسية وآليات ضبط المنافسة، فإن أهم مستجدات هذا المشروع تكمن في المحاور التالية

المنطق العام للمشروع هو الاستجابة للقوانين المقبولة عادة على الصعيد الدولي فيما يتعلق بحرية السوق، و آليات مؤسسة الضبط؛

التعريف الدقيق لمجال تطبيق مقتضيات القانون و الأشخاص الملزمين باحترام قواعد المنافسة في السوق؛

التأكيد على مبدأ حرية المنافسة كطريقة عمل لضبط السوق مع قبول استثناءات مبررة باعتبارها اقتصادية أو اجتماعية و محدودة في الزمن؛

مراجعة مسطرة دراسة مشاريع التركيز الاقتصادي، وذلك بانسجام مع المعايير الدولية المعمول بها و التزامات المغرب اتجاه شركائه؛

تكريس الوضعية الدستورية لمجلس المنافسة كمؤسسة مستقلة خاصة على مستوى التركيبة، و الشخصية المعنوية و الاستقلال المالي؛

تأكيد الصلاحية الشاملة و العامة لمجلس المنافسة في مجال محاربة الممارسات المنافية للمنافسة، ومراقبة عمليات التركيز و الاحتكار و الممارسات التجارية الغير المشروعة؛

منح السلطة التقريرية لمجلس المنافسة خاصة من خلال إمكانية اتخاذ عقوبات في حالة عدم احترام القانون؛

مأسسة سلطة الإحالة الذاتية للمجلس؛

الاعتراف لمجلس المنافسة بسلطة التحري مع إمكانية اتخاذ الجزاءات في حالة الامتناع عن الإدلاء بالمعطيات المطلوبة أو رفض التعاون؛

توسيع لائحة الأشخاص و المؤسسات الذين يمكنهم تقديم إحالة أو طلب رأي من مجلس المنافسة؛

تقوية قنوات التواصل و التعاون بين مجلس المنافسة و مؤسسات التقنين القطاعية و كذلك المحاكم؛

تحديد طرق الطعن لدى المحاكم المختصة ضد قرارات مجلس المنافسة؛

التي (procédures négociées) وضع المساطر التفاوضية تجعل عمل مجلس المنافسة أكثر نجاعة في مجال مراقبة الممارسات المنافية للمنافسة مثل مسطرة الصفح و مسطرة عدم التعرض للشكاوي؛

«التنصيص على مهمة مجلس المنافسة في مجال «المراقبة لصالح المنافسة اتجاه السلطات العمومية و الفاعلين Advocacy الاقتصاديين

Agenda des activités du Conseil de la Concurrence pour le troisième trimestre 2012

- 10 octobre 2012 : Workshop pour présenter les résultats de l'étude réalisée par le cabinet SIS CONSULTING, sur la concurrence dans le secteur du ciment.
- 09 octobre 2012 : Participation et contribution du Conseil aux travaux de la 8ème réunion du sous comité « marché intérieur » qui se tiendra à Bruxelles et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne.
- 24 octobre 2012 : Workshop pour présenter les résultats de l'étude sur la concurrence dans les professions libérales réalisée par H. Bouayad, Rapporteur au Conseil de la Concurrence.
- 26 et 27 octobre 2012 : Participation du conseil au workshop « advocacy et réforme institutionnelle » organisée à Paris par l'Autorité de la Concurrence dans le cadre des travaux du Réseau International de la Concurrence (ICN).
- 21 novembre 2012 : Workshop pour présenter les résultats de l'étude sur la concurrence dans le secteur bancaire, réalisée par le cabinet Mazars.
- 27-29 novembre 2012 : Participation et contribution du Conseil à la 8ème rencontre annuelle de la Fédération Générale des Conseils de la Compétitivité organisée à Dubai
- 11 décembre 2012 : Workshop pour présenter les résultats de l'étude sur les Aides d'Etat : cas d'accès à l'immobilier réalisée par K El Bouayachi Rapporteur Général du Conseil et M. El Khattabi Rapporteur au Conseil.